

166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

CE166/4
15 mai 2020
Original : anglais

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

Antécédents

1. En 2009, le 49^e Conseil directeur a établi un Comité d'audit au sein de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) chargé de fonctionner en vertu des attributions du Comité d'audit de l'OPS (annexe A) adoptées dans la résolution CD49.R2.
 2. Ces attributions prévoient que le Comité d'audit est au service du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP ou Bureau) et des États Membres de l'OPS. Par l'intermédiaire du Comité exécutif, le Comité d'audit fournit des services consultatifs à titre d'expert indépendant qui portent sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle financier de l'Organisation, la structure de déclaration de l'information, les processus de gestion du risque et autres systèmes de contrôle associés aux audits. Le Comité d'audit est composé de trois membres nommés par le Comité exécutif. Ses membres exercent un mandat complet de trois ans qui est renouvelable une seule fois (voir le paragraphe 5 des attributions).
 3. Les membres du Comité d'audit doivent témoigner du niveau le plus élevé d'intégrité et être entièrement indépendants de l'OPS. Les critères de qualité de membre énoncés dans les attributions prévoient que les candidats doivent avoir une expérience récente, pertinente et de haut niveau en matière de contrôle financier, d'audit ou d'autre expérience de contrôle apparentée (voir le paragraphe 4 des attributions). Cette expérience doit, dans la mesure du possible, refléter :
 - a) une expérience concernant la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation des états financiers qui soit d'une diversité et d'une complexité en matière de comptabilité généralement comparable à la diversité et à la complexité des questions de comptabilité auxquelles l'OPS doit faire face, notamment une bonne connaissance des principes comptables appropriés et couramment acceptés ;
 - b) une connaissance et, si possible, une expérience appropriée concernant les processus d'inspection, de suivi et d'évaluation ;
-

- c) une connaissance du contrôle interne, de la gestion des risques, des procédures d'enquête concernant le compte rendu financier ; et
- d) une connaissance générale de l'organisation, de la structure et du fonctionnement des organisations internationales du système des Nations Unies.

4. Selon les attributions, le processus de désignation de candidats au Comité d'audit prévoit que le Directeur du BSP dresse une liste de candidats qualifiés qui est ensuite communiquée au Sous-comité du programme, du budget et de l'administration (SPBA) aux fins d'examen avant la session du Comité exécutif durant laquelle l'élection y afférente doit avoir lieu (voir le paragraphe 6 des attributions).

5. Cette année, en raison de la situation extraordinaire et sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19, la 14^e session du SPBA prévue pour se dérouler du 25 au 27 mars 2020 a dû être annulée ; en conséquence, le SPBA n'a pas émis de recommandation à l'intention du Comité exécutif concernant les candidats présentés par la Directrice du BSP.

6. En dressant la liste des candidats appelés à être considérés par le Comité exécutif, la Directrice du BSP a entrepris un travail exhaustif de recrutement pour mettre à jour le registre des candidats hautement qualifiés à partir duquel elle a choisi et recommandé des candidats aux postes vacants au sein du Comité d'audit. Ce processus de recrutement a compris la publication d'annonces dans des journaux et quotidiens à grand tirage. Par ailleurs, la Directrice du BSP a demandé aux États Membres de l'OPS, par voie officielle, qu'ils présentent des candidats.

7. Le BSP fournira au Comité exécutif la documentation à l'appui des candidatures proposées.

8. Suit la liste des membres du Comité d'audit et la durée de leurs mandats respectifs :

- a) Mme Kumiko Matsuura-Mueller exerce un mandat de trois ans qui prend fin en juin 2020 (voir la résolution CE160.R3 [2017]) ;
- b) M. Martín Guozden exerce un mandat de trois ans qui prend fin en juin 2021 (voir la résolution CE162.R5 [2018]) ; et
- c) M. Alan Siegfried exerce un mandat de trois ans qui prend fin en juin 2022 (voir la résolution CE164.R15 [2019]).

Mesures à prendre par le Comité exécutif

9. Le Comité exécutif est invité à prendre note du présent rapport, à examiner la liste des candidats proposés par la Directrice du BSP et à nommer un nouveau membre au sein du Comité d'audit de l'OPS à l'expiration du mandat de Mme Matsuura-Mueller. Par conséquent, le Comité est invité à envisager l'adoption du projet de résolution faisant l'objet de l'annexe B.

Annexes

Annexe A

Attributions du Comité d'audit de l'OPS¹

Principe directeur

1. Un comité d'audit sera mis en place par le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) en vue d'exercer une fonction consultative indépendante, donnant au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (« le Directeur ») et aux États Membres de l'OPS, par le biais du Comité exécutif, des avis sur le fonctionnement des structures de contrôle et de compte rendu financiers de l'Organisation, de ses mécanismes de gestion des risques et des autres contrôles liés à l'audit. Le Comité exécutera ses fonctions en procédant à des examens indépendants des activités réalisées par le système de contrôles internes et externes de l'OPS, notamment le Bureau des services de contrôle interne et d'évaluation de l'OPS, l'Auditeur externe et l'administration et la gestion de l'Organisation. Le travail du Comité d'audit sera réalisé conformément aux normes acceptées internationalement et aux meilleures pratiques existantes et en observant les politiques, réglementations et règlements de l'OPS. Le Comité d'audit ne se substitue pas à la fonction du Comité exécutif de l'OPS ou de son Sous-comité du programme, du budget et de l'administration (SPBA).

Rôle du Comité

2. Le Comité d'audit de l'OPS sera chargé des fonctions suivantes :
- a) examiner et contrôler l'adéquation, l'efficacité et l'efficacé des mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de l'Organisation, de son système de contrôles internes et externes (notamment la fonction de surveillance interne et de l'Auditeur externe de l'OPS) ainsi que l'application ponctuelle et efficace des recommandations de l'audit par la direction ;
 - b) émettre des avis sur les questions se rapportant au système des contrôles internes et externes, leurs stratégies, plans de travail et performance ;
 - c) rendre compte de toute question liée aux politiques et procédures de l'OPS nécessitant la prise de mesures correctives et faire état des améliorations recommandées dans le domaine des contrôles, notamment l'évaluation, l'audit et la gestion du risque ;
 - d) émettre des observations sur les plans de travail et le budget proposé des fonctions d'audit interne et externe ;
 - e) donner des conseils sur les implications opérationnelles des questions et tendances se dégageant des états financiers de l'Organisation et les principales questions de politique de compte rendu financier ;

¹ Annexe à la résolution CD49.R2 (2009) approuvée par le 49^e Conseil directeur.

- f) donner des conseils sur l'adéquation et l'efficacité des politiques comptables et des règles de divulgation des informations et évaluer les changements et les risques de ces politiques ; et
- g) conseiller le Directeur concernant le choix du commissaire aux comptes de l'OPS et le Comité exécutif concernant le choix de l'auditeur externe.

Membres du Comité

3. Le Comité d'audit sera composé de trois membres témoignant du niveau le plus élevé d'intégrité et étant entièrement indépendants de l'OPS. Le Comité d'audit sera nommé par le Comité exécutif de l'OPS. Les membres serviront en leur capacité personnelle. Chaque membre sera président du Comité à tour de rôle pendant une année.

Critères de qualité de membre

4. Tous les membres du Comité doivent avoir une expérience récente et pertinente en matière de contrôle financier et/ou d'audit. Cette expérience devra, dans la mesure du possible, refléter :

- a) une expérience concernant la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation des états financiers qui soit d'une diversité et d'une complexité en matière de comptabilité généralement comparable à la diversité et à la complexité des questions de comptabilité auxquelles l'OPS doit faire face, notamment une bonne connaissance des principes comptables appropriés et couramment acceptés ;
- b) une connaissance et, si possible, une expérience appropriée concernant les processus d'inspection, de suivi et d'évaluation ;
- c) une connaissance de contrôle interne, de gestion des risques, d'enquête et des procédures de compte rendu financier ; et
- d) une connaissance générale de l'organisation, de la structure et du fonctionnement des organisations internationales du système des Nations Unies.

Durée du mandat

5. Les Membres du Comité d'audit seront nommés pour un maximum de deux mandats complets de trois années chacun. Le cycle d'élection sera fixé au moment de la création du Comité. Les membres pourront être réélus pour un second et dernier mandat de trois ans, à l'exception des trois premiers membres du Comité qui seront nommés, par tirage au sort, à un mandat initial de deux, trois ou quatre ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent être nommés à nouveau par le Comité dans la mesure où ils n'ont pas assumé deux mandats complets.

Appels de propositions

6. Le Directeur recommandera une liste de candidats qualifiés. La liste sera communiquée au SPBA avant la session du Comité exécutif et comprendra un curriculum vitae détaillé de chaque candidat.
7. La liste des candidats sera soumise à une évaluation qui pourra comprendre des demandes d'informations supplémentaires et des modifications ultérieures. Le nom des candidats les mieux placés, selon les critères pour être membre du Comité, sera proposé par le SPBA au Comité exécutif pour qu'il prenne une décision.

Responsabilité des membres

8. Dans l'exécution de leurs fonctions, les membres du Comité d'audit ne demanderont ni ne recevront aucune instruction de la part de l'autorité d'un gouvernement national. Ils assumeront leurs fonctions dans une capacité consultative non exécutive et seront entièrement indépendants de tout gouvernement ou de toute entité ou structure de l'OPS. Les membres seront guidés uniquement par leur expertise et jugement professionnel, en tiendront compte des décisions collectives des Organes directeurs de l'OPS.
9. Les membres du Comité d'audit devront signer une déclaration de confidentialité en début de mandat ainsi qu'un formulaire de déclaration d'intérêt de l'OPS. Si un conflit d'intérêt se pose, qu'il soit effectif ou potentiel, le Membre devra divulguer un tel intérêt au Comité et ne pourra pas participer à la discussion du Comité sur la question correspondante.

Réunions et règlement interne

10. Le Comité d'audit de l'OPS tiendra normalement une session régulière deux fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être prévues si besoin est. Le Président du Comité déterminera le calendrier des réunions ainsi que la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires pendant l'année. Il ou elle déterminera également l'ordre du jour des réunions, en tenant compte des demandes pertinentes du Directeur ou du Comité exécutif de l'OPS. Les réunions seront convoquées par le Secrétariat du Comité au nom du Président. Les membres du Comité d'audit seront avertis des réunions au moins quatre semaines à l'avance.
11. Le Directeur, le commissaire aux comptes, l'auditeur général, le Directeur de l'administration et le Responsable des ressources financières de l'OPS assisteront aux réunions du Comité d'audit, à l'invitation du Président du Comité.
12. Le Comité d'audit peut décider de tenir une réunion à huis clos de temps à autre, selon son jugement.

13. Le Comité d’audit cherchera dans la mesure du possible à travailler par voie de consensus.
14. Les Membres serviront en leur capacité personnelle et ne seront pas représentés par un suppléant.
15. La fonction de soutien administratif et de secrétariat du Comité d’audit, y compris la préparation et la mise à jour du procès-verbal des réunions, sera confiée à un personnel indépendant, recruté selon les besoins à cette même fin, qui rendra compte directement au Président concernant les questions en rapport avec le travail du Comité d’audit.

Divulgence d’informations

16. Le secrétariat, les observateurs et toute tierce partie invités par le Comité d’audit à assister aux sessions ne pourront rendre public aucun document ou information sans l’autorisation préalable du Comité.
17. Tout membre du Comité d’audit faisant le compte rendu du travail du Comité devra s’assurer que tout document confidentiel est gardé en sécurité et informera les autres membres en conséquence.

Accès

18. Le Comité d’audit aura accès à tous les rapports et documents de l’Organisation, notamment aux rapports d’audit et aux documents de travail du Bureau des services de contrôle interne et d’évaluation et aux rapports émis par les auditeurs externes.
19. Le Comité d’audit pourra convoquer tout membre ou employé de l’OPS, y compris la direction de l’Organisation, et demander une réunion avec n’importe quelle tierce partie, s’il le juge nécessaire pour obtenir des informations indispensables à son travail.
20. Les auditeurs externes et le commissaire aux comptes de l’OPS auront également un accès non limité et confidentiel au Président du Comité.
21. Le Comité d’audit pourra obtenir des conseils professionnels indépendants, juridiques et autres, s’il le juge nécessaire.

Compte rendu

22. Le Président du Comité d’audit rendra compte régulièrement au Directeur sur les résultats des délibérations du Comité et toute autre question pertinente à son travail.
23. Le Comité d’audit préparera un rapport annuel de son travail pour le Comité exécutif de l’OPS. Le Comité d’audit pourra également préparer des rapports ad hoc, à la demande du Comité exécutif. Le Directeur disposera d’un droit de commentaire sur tous les rapports avant leur présentation au Comité exécutif.

Ressources

24. Le Comité d’audit recevra les ressources nécessaires pour mener à bien sa tâche. Des fonds seront affectés au budget biennal de l’Organisation aux fins d’un soutien administratif et pour assumer les coûts de déplacement et d’hébergement encourus dans le cadre du travail des membres du Comité. De tels déplacements seront traités conformément au Règlement de l’OPS. Les membres serviront sans rémunération de l’OPS.

Revue des attributions

25. Le Comité exécutif reverra périodiquement les résultats du Comité d’audit, évaluera son efficacité et fera les recommandations appropriées, en consultation avec le Directeur, concernant les membres et les attributions du Comité. Les attributions du Comité d’audit pourront être modifiées le cas échéant par le Conseil directeur.

166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

CE166/4
Annexe B
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'AUDIT DE L'OPS

LA 166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

(PP1) Considérant que le 49^e Conseil directeur, au moyen de la résolution CD49.R2 (2009), a établi le Comité d'audit de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour qu'il fonctionne à titre d'organe consultatif d'experts indépendant auprès du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) et des États Membres de l'OPS ;

(PP2) Guidée par les attributions du Comité d'audit, lesquelles établissent la procédure devant être observée aux fins d'évaluation et de nomination, par le Comité exécutif, des membres du Comité d'audit de l'OPS ;

(PP3) Notant que les attributions du Comité d'audit établissent que les membres du Comité peuvent exercer au maximum deux mandats complets d'une durée de trois ans chacun ;

(PP4) Considérant qu'il se produira une vacance au sein du Comité d'audit de l'OPS,

DÉCIDE :

(OP)1. De remercier la Directrice du BSP pour le travail minutieux qu'elle a accompli afin d'identifier et de proposer la nomination de candidats hautement compétents pour faire partie du Comité d'audit de l'OPS.

(OP)2. De remercier Mme Kumiko Matsuura-Mueller pour ses années au service du Comité d'audit de l'OPS.

(OP)3. De nommer _____ comme membre du Comité d'audit de l'OPS pour un mandat de trois ans allant de juin 2020 à juin 2023.
